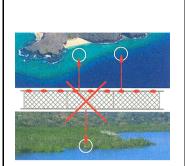
#### La pêche au filet est réglementée :

- Je n'ai pas le droit de déposer mon filet au dessus des coraux, des herbiers ni des dans les mangroves.
- Je n'ai pas le droit de m'éloigner de plus de 100 mètres de mon filet.
- Il ne peut pas y avoir plus de deux plongeurs dans l'eau autour du filet
- Mon filet ne doit pas faire plus de trois cent mètres.
- Je n'ai pas le droit d'utiliser des filets à trois nappes.
- Je dois identifier mon filet.



- haramou, outria, oivou, chirasou, tharimoi, malavou na mihanko.
- Météra zoo dé zarouhoussiwa
- Nizondzé ouva viu chiribrahil

## La pêche professionnelle à Mayotte Barques en 4éme catégorie

Ma catégorie de navigation ne m'autorise pas à m'éloigner à plus de 5 milles des limites des eaux abritées de mon port de départ

J'emmène une réserve d'eau et de nourriture suffisante	Nissivinga magi na chaoula
Je vérifie que mon moteur fonc- tionne correctement  Je vérifie que j'ai suffisamment de carburant	Nissitounda motera wa- gou neka wa fétré
Je vérifie la météo à la radio ou à la télévision	Nissi voulochia météo neka yadjema vo nolawé
Je préviens mes proches de là où je vais et quand je prévois de rentrer de la mer	Nissi rogoa dagoni vaha- mi nitsolouvao na leia nitso regueyayo
Je vérifie que tout le matériel de sécurité soit à bord en utilisant la liste suivante	Nissi tounda zi zobo za- hifadhui nékasitsima

### La pêche au fusil harpon est réglementée à Mayotte :

Je n'ai pas le droit de chasser dans le lagon.

Je n'ai pas le droit de vendre des poissons capturés au fusil harpon.

Je n'ai pas le droit de capturer de crustacés au fusil harpon



- Haramou oufouma moni moi y lagon

Haramou oufouma kaba, kalafouba

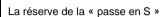
## Numéros d'urgence :

#### Liste du matériel de sécurité :

Sonde à main		Nissi vinga elivima magi ya mo_uhono	Avirons		Kassi
Cordage		N'Gwiz ya maga	Corne de brume		Dzoumani
Ancre de 14 Kg		Naga ya kilo 14	Bidon étanche		Bido lilalihao
Engin flottant		Godoro	Clé à bougie	Ø	La boilé ya bougi
Bouée marquée	0	Boa bourubourou	2 bougies neuves	The o	La bougi
1 Gilet de sauvetage par pêcheur		Gilet	Outillage	ALLT	Zobo ya oubalia motéra
Есоре		Kapouka	Compas magnétique		Compas
Lampe torche étanche		Pargé	Réflecteur		Ouwalia radar
Trousse à pharmacie	<b>⊕</b>	Malalao	VHF portable		Radio message yamouhoneni
Miroir		Chido	Extincteur de 4 Kg	4 Kg	Chizima Moro ya kilo 4
Pavillon national		Beramou ya farantsa	G a f f e		Oula
Papiers du bateau	ACCOUNTS OF THE PROPERTY OF TH	Ma karatassi ya vedette	Papier d'i- dentité		Papiers zaho

#### Zones où la pêche est interdite / Vahamou malogi ya balidjiva







La réserve de N'Gouja



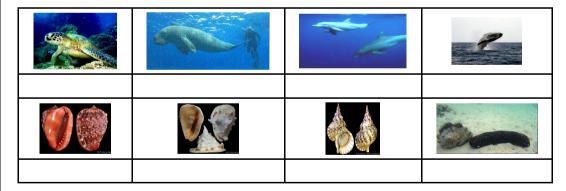
La réserve de l'îlot M'Bouzi

#### La réserve de Saziley / Antriba ya Saziley

Seules les pêches à la palangrotte, à la traîne et au drap sont autorisées. Y compris dans la partie située à l'extérieur du lagon.



# Les espèces protégées ; interdiction de pêcher, de chasser, de cueillir, de consommer et de vendre / Zitrou baramou, ouvouboi, ouloloi; ouliva



## La pêche aux crustacés est réglementée :

La pêche des langoustes, des cigales de mer et des crabes de mangrove est interdite dans le lagon et dans les eaux territoriales du 1er novembre au 31 mars.

-langouste : 25 cm du bout du rostre à l'extrémité de la queue, sans les antennes; -cigale de mer : 20 cm (idem) ; -crabe de mangrove : 12 cm.